

Heures de scrutin

voyages sont souvent planifiés des mois à l'avance. On ne connaît la date des élections qu'à peu près deux mois à l'avance.

Aux termes de l'article 4 que je propose, les votants qui doivent s'absenter pendant la période des jours de scrutin spécial ou le jour du scrutin lui-même pourraient obtenir un certificat de procuration. D'autres pays ont pris des dispositions qui permettent de le faire. Aux États-Unis les citoyens peuvent se rendre aux ambassades américaines à l'étranger et voter le jour du scrutin. Les Canadiens qui prévoient s'absenter pour des vacances ou des voyages d'affaire ou qui ne peuvent se rendre dans leur section de vote parce qu'ils sont malades ou qu'ils sont étudiants, pourraient ainsi obtenir plus facilement un certificat de procuration. C'est ce que prévoit l'article 4 de mon bill.

● (1710)

Enfin, celui-ci contient une cinquième et dernière recommandation. L'actuelle loi électorale du Canada prévoit d'établir une liste spéciale d'électeurs au nombre duquel figurent les membres des Forces armées, les fonctionnaires et les anciens combattants. Il y a une quatrième catégorie, si je puis parler ainsi, que je qualifierais d'électeurs spéciaux à l'étranger, soit les Canadiens qui travaillent temporairement à l'étranger pour une période donnée. Je ne parle pas de ceux qui sont en vacances ou qui font des études mais de ceux qui se trouvent à l'étranger pour des raisons professionnelles. Je pense aux ingénieurs qui travaillent à la construction de papeteries canadiennes à l'étranger, aux experts-conseils en pipe-line, aux Canadiens qui travaillent pour l'ACDI ou pour l'Organisation de Coopération et de Développement économiques ou encore à certains Canadiens qui partent pour moins de cinq ans à l'étranger pour le compte de Petro-Canada, de Bell Canada ou d'autres sociétés. Tous ces gens qui ne se trouvent pas au Canada au moment des élections n'auraient normalement pas la possibilité d'exercer leur droit de vote. Notre pays a fait preuve d'une certaine souplesse dans la mesure où, comme je l'ai mentionné, la liste comporte trois catégories spéciales d'électeurs: les représentants des Forces armées, les fonctionnaires et les anciens combattants. À côté de cela, je propose d'établir une liste d'électeurs spéciaux où l'on inscrirait les Canadiens qui travaillent à l'étranger pour un temps certes assez long mais toutefois limité.

Je ne m'attends pas que la Chambre se prononce en faveur de ce bill si ce dernier ne recueille pas un certain appui. J'ai échangé de nombreuses lettres avec le directeur général des élections à ce sujet. Il m'a fait savoir ce qu'il pensait de certaines de mes propositions. Je ne peux pas dire qu'il soit totalement en faveur ou totalement contre mes recommandations mais il m'a précisé qu'il avait étudié les avant-projets et qu'il avait exposé ses commentaires dans une lettre qui porte sur ce bill et que je pourrais remettre aux membres du comité. Je pense que je devrais céder la parole à d'autres députés pour leur permettre de dire ce qu'ils pensent de cette proposition; mais je serais heureux de communiquer ces commentaires aux membres du comité si ce bill y est renvoyé.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la première et sans doute la plus importante proposition présentée dans le bill, me rappelle une expérience que j'ai vécue le lundi après-midi, 14 octobre 1935. Ce jour-là eut lieu l'élection où je fus candidat pour la première fois. Je ne vois

pas beaucoup de députés qui semblent se rappeler cette date, mais pour moi ce fut une date mémorable. J'avais voté pour la première fois aux élections de 1930 mais ce n'est qu'en 1935 que je fus candidat CCF dans la circonscription qui était alors Winnipeg-Sud-Centre. Avec l'enthousiasme et l'optimisme de mes 27 ans, j'étais certain de remporter la victoire.

Vers 5 heures de l'après-midi, ce jour-là, les journaux de Winnipeg annoncèrent: «Les libéraux l'emportent en Nouvelle-Écosse». Il restait encore deux ou trois heures pour aller voter à Winnipeg et évidemment, plusieurs heures encore dans les provinces plus à l'ouest. Dans quelle mesure cette nouvelle a-t-elle influencé les résultats des élections, nous ne le saurons jamais, mais au moins c'était la première fois que ce fait nous préoccupait. La radio avait également transmis les mêmes nouvelles. À la suite de l'expérience de 1935, le gouvernement fit voter par le Parlement, entre les élections de 1935 et de 1940, une loi interdisant aux stations de radio de diffuser des résultats électoraux avant la fermeture des bureaux de scrutin de leur région.

Les choses ont bien changé depuis lors. Le problème paraissait facile à résoudre à cette époque. Aujourd'hui, avec la multiplication des réseaux et la multitude de liaisons téléphoniques inter-urbaines dont nous disposons, sans compter la présence de stations de radio et de télévision américaines, une interdiction de ce genre est à peu près sans effet.

Voilà pourquoi j'estime qu'il convient de féliciter le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) d'avoir proposé un bill nous invitant à agir à cet égard. Je ne pense pas révéler des résultats à l'avance en supposant que le gouvernement est prêt à annoncer qu'il accepte que le bill soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections. En pareil cas, nous serons certes disposés à l'appuyer. Autrement dit, nous croyons que la proposition du député mérite d'être examinée pour déterminer dans quelle mesure elle serait réalisable.

La première réaction que certains de mes collègues ont eue, c'est que cette proposition réduirait beaucoup trop le nombre d'heures pendant lesquelles les électeurs pourraient remplir leur devoir de citoyen. Il serait possible de contourner cette difficulté en ajoutant deux heures sans pour autant remettre en cause le principe qui veut que les bureaux de vote ouvrent et ferment à la même heure dans tout le pays.

Une autre solution consisterait à ne pas dépouiller les votes dans l'est du pays tant que les bureaux de vote de l'Ouest ne seraient pas clos. Cette solution présente elle aussi des désavantages. On m'a suggéré d'autres solutions et nous avons reçu des lettres faisant état de diverses propositions. Mon ami a mentionné le cas des élections de 1980 où même au Manitoba, quand on a annoncé les résultats à la télévision, on savait que la cause était entendue. Il est certain qu'il faut trouver un moyen quelconque pour éviter que les premiers résultats influencent les électeurs qui n'ont pas encore voté.

Cette suggestion, ainsi que d'autres, pourraient être étudiées par le comité permanent des privilèges et élections. C'est presque une tradition à la Chambre des communes qu'un an ou deux avant des élections, on propose des modifications à la loi électorale du Canada. Le directeur général des élections et le gouvernement d'une part, les députés de l'autre, font des propositions dans ce sens. Selon moi, nous devrions étudier la question dans cette perspective.